

la FAP
**fédération
des arts plastiques**

HISTORIQUE

2020 **contexte** : COVID Lock Down

précarité des artistes ⇒ aides des Pouvoirs publics

dans le secteur des Arts plastiques

précarité des artistes ⇒ ~~aides des Pouvoirs publics~~

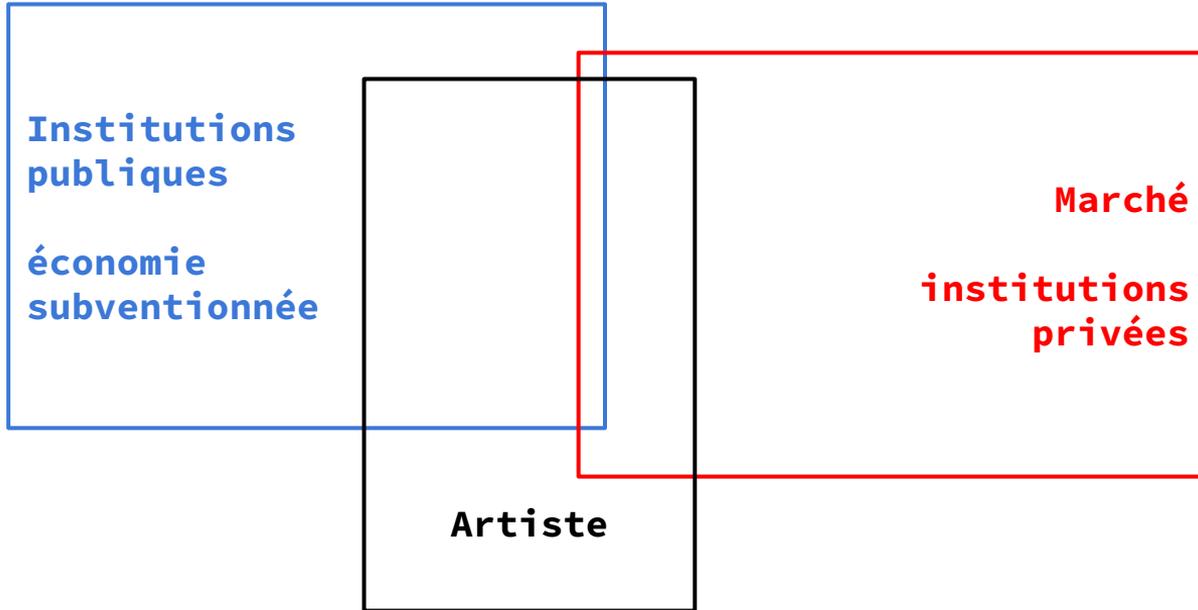
Personne ne représentait les arts plastiques

⇒ Création d'une fédération des arts plastiques dans le but de **représenter** les acteurs et actrices de l'écosystème des arts plastiques

absence de rémunération des artistes en cas d'exposition

Justification : exposition = honneur et visibilité





Exception culturelle

Mondialisation = libre concurrence

libre concurrence = ~~subventions~~

sauf culture (exception culturelle)

⇒ culture = économie (en partie) subventionnée

but : **diversité** des productions (sauvegarde)

- cinématographiques
- théâtrales
- musicales
- littéraires
-

Politique culturelle

Théâtre : P P → subvention → Institution

+ billetterie

- administration
- communication
- production
- artistes

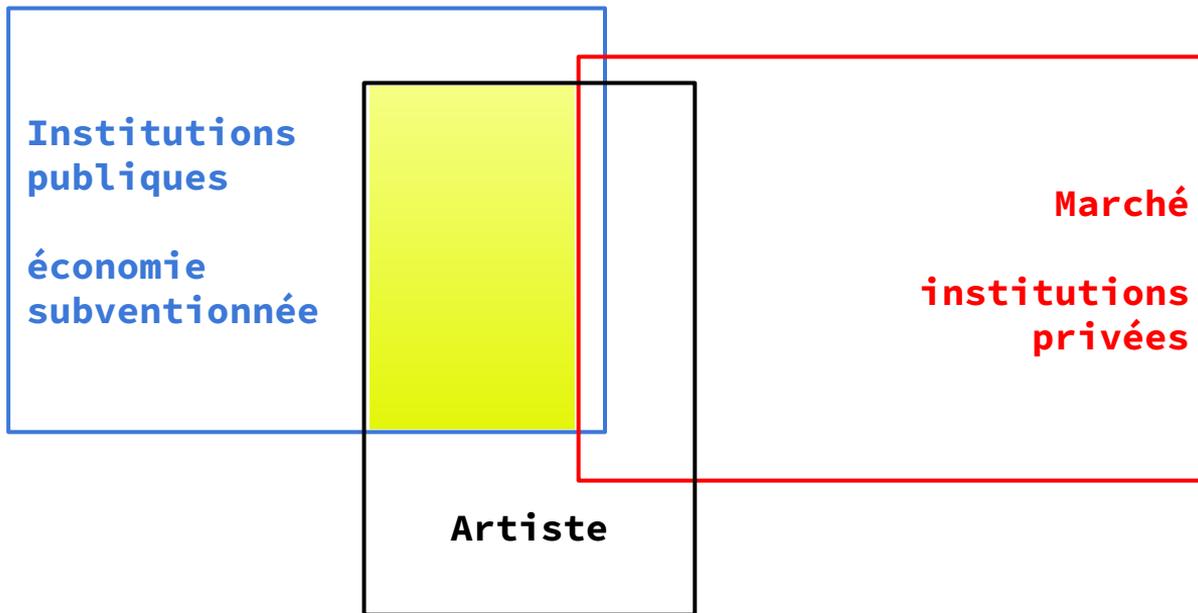
⇒ public

Arts plastiques : P P → subvention → Institution

- administration
- communication
- % production
- ~~artistes~~

⇒ public

Comment rémunérer les artistes lors de l'exposition



cadre : exposition prévue

salariat

/ jour ou demi jour

droits d'auteur

selon calculateur (exposition)
par signe (texte)

frais

avance + remboursement sur justificatif

Salariat

travail préalable lié à l'exposition - organisation, réunions, emballage...
- administration

présence dans l'institution - montage / démontage
- vernissage
- médiation
- intervention publique
- ...

Droits d'auteur

Droits de monstration (droits de communication)

- surface de l'exposition
- % oeuvres nouvelles
- durée de l'exposition

calculateur

Droits d'auteur texte : communication

/ signe

Droits de diffusion audiovisuelle

/ durée

Frais

Attention il ne s'agit pas de rémunération mais de la prise en compte des frais encourus pour que l'exposition ait lieu.

- Production voir contrat
- Transport + assurances (oeuvres)
- Déplacement + logement (artiste)

Les frais lié au lieu d'exposition ne sont pas à la charge de l'artiste

- Vernissage
- chauffage
- éclairage
- gardiennage...

Statut de travailleurs des arts

Justification des montants: obtention du statut de travailleurs des arts

Statut = filet de sécurité sociale

travail continu mais revenus discontinus

Pensé à l'origine pour les arts vivants.

60 % des étudiant.e.s en EsA dans le domaine des arts plastiques

15 % des bénéficiaires du statut en arts plastiques

laFAP

Association sans but lucratif, laFAP est une fédération professionnelle qui a pour but de représenter et défendre les intérêts de celles et ceux qui travaillent dans le secteur des arts plastiques.

300 membres constituent l'assemblée générale.

8 membres élus par l'assemblée générale constituent le CA

1 coordinatrice employée par la structure

1 site <http://lafap.be/>

Veut représenter toutes les disciplines et tous les métiers en arts plastiques. Artistes, curateurices, critiques...